



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

**Séance du mercredi 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 10

Présents : Mesdames Marie BOURGEOT (maire), Elodie CADIOU (2<sup>ème</sup> adjoint), Stéphanie JEULIN, Aurore LAUNAY, Marie-Laure VALETTE

Messieurs Philippe BRUCH, Fabrice DIEU (1<sup>er</sup> adjoint), Jean-Pascal GEORGE, Thierry PASCAL, Jérôme PIRIOU

Absents excusés : Fabienne DUPIN

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

**Objet de la délibération :** BUDGET Vote des taux FB – FNB – TH 2026

Monsieur Thierry PASCAL, vice-président de la commission communale « Finances », présente à l'assemblée le budget de la commune de Poisvilliers et rappelle les taux des taxes votées en 2025 :

-Taxe foncière (bâti) :	46,40% (TFB)
-Taxe foncière (non bâti) :	37,14% (TFNB)
-Taxe d'habitation	16,30% (TH)

Le conseil municipal peut décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir un taux supérieur ou inférieur au taux de référence (augmentation ou diminution de la pression fiscale).

Il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote des taux.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-DECIDE** de ne pas augmenter la pression fiscale.

**-VOTE** les taux 2026 : 46,40% (TFB)  
37,14% (TFNB)  
16,30% (TH)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 29 avril 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

